

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 19 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 19 mars 2025**

Délibération n°003_250319

Avenant à la convention entre le Département et la Commune de Saint-Louis – Transfert de propriété et transfert de maîtrise d’ouvrage – Projet d’aménagement de la rue du Général de Gaulle / Franchissement des 3 ravines.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 mars 2025, dématérialisée et affranchie le 13 mars 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN ¹ Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁴ M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY ² Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT	M. Jérémy TURPIN Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Yannicke SEVERIN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 5 à 9 et n'a pas pris part au vote

² N'a pas pris part au vote des délibérations n° 5 à 9 vu la procuration donnée à M. Jérémy TURPIN

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 7 à 8 et n'a pas pris part au vote

⁴ A quitté définitivement la salle des délibérations lors de l'annonce de la délibération n°12 et n'a pas pris part au vote des affaires n°12 à 17

⁵ A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 15 à 16 et n'a pas pris part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 19 MARS 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°1	26	6	13		32	0	0
Délibération n°2	26	6	13		Prend acte		
Délibérations n°3 à 4	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°5 à 6	25	5	15		30	0	0
Délibérations n° 7 à 8	24	5	16		29	0	0
Délibération n°9	25	5	15		30	0	0
Délibérations n°10 à 11	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°12 à 14	25	6	14		31	0	0
Délibérations n°15 à 16	24	6	15		30	0	0
Délibération n°17	25	6	14		31	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025 Délibération n°003_250319	Pôle Développement Territorial Durable
	AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT- LOUIS – TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE – PROJET D’AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE / FRANCHISSEMENT DES 3 RAVINES	

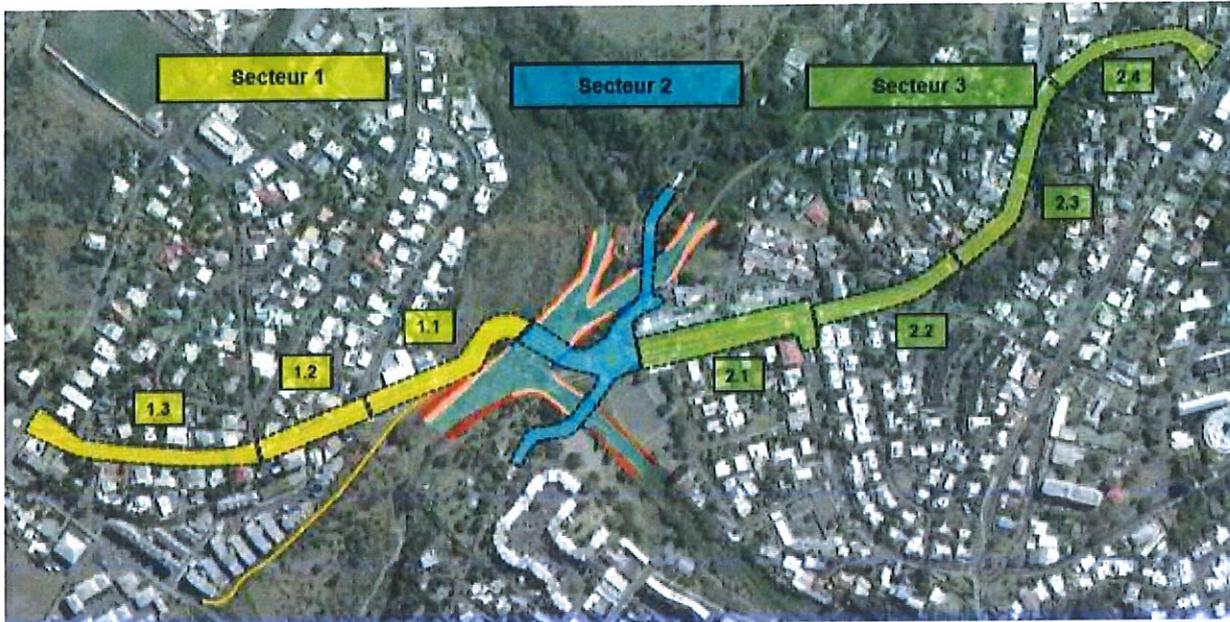
I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Il est rappelé à l'assemblée, que le Conseil municipal a adopté, par délibération n°48 du 21 mai 2019, une convention entre le Département et la Commune de Saint-Louis concernant le projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle et de suppression des radiers des Trois Ravines.

Cet aménagement d'intérêt général a notamment pour objectifs de :

- supprimer les 3 radiers (rue du Général de Gaulle, rue Sarda Garriga, chemin Maison Rouge) en créant de nouveaux ponts,
- permettre un accès à la ville par la rue du Général de Gaulle en cas de fortes précipitations,
- rendre l'aménagement cohérent avec l'ensemble des modes de déplacement actuels et futurs,
- sécuriser l'ensemble des cheminements piétons,
- proposer une voie réservée aux vélos,
- garantir au maximum la préservation des espaces naturels
- améliorer la connexion entre les Hauts de Saint-Louis et la RN.



Depuis 2020, ce projet alors au stade d'intention, a fortement avancé avec notamment :

- L'approbation de la révision simplifiée du PLU (délibération du 4 mars 2024)
- L'approbation du plan d'alignement (délibération du 4 mars 2024)
- L'obtention du permis d'aménager le 10 septembre 2024
- Les acquisitions foncières (délibérations du 4 mars 2024 et du 29 octobre 2024)
- L'autorisation préfectorale obtenue le 14 novembre 2024

Le démarrage des travaux débutera à la fin du premier semestre 2025 par le tronçon correspondant à la voie verte qui longe la ravine du Gol. Fin 2025/début 2026, les travaux sur les ouvrages débuteront et la fin de l'opération est prévue avant fin 2027.

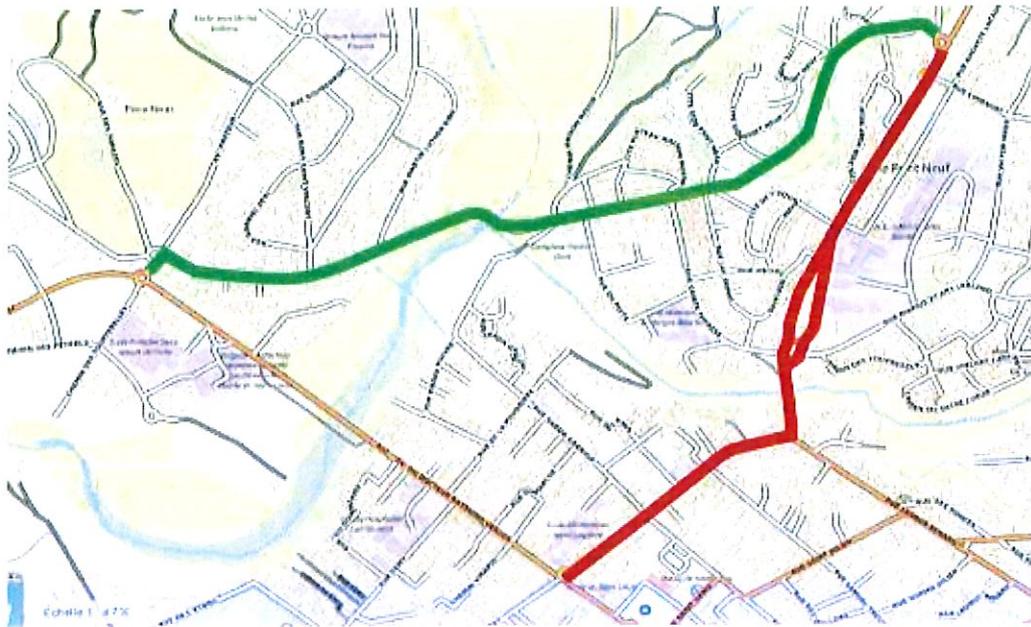
Ce projet de plus de 25,5 millions d'euros TTC, dont les investissements sont répartis entre le Département (environ 50%), la Commune (environ 41%) et la CIVIS (environ 9%) au titre de leurs compétences respectives, fera l'objet de demandes de financement auprès du FEDER dès l'ouverture des appels à projets concernés.

Conséquences

Au regard de l'avancée des études, des autorisations obtenues et du démarrage d'ici quelques mois des premiers travaux, il est nécessaire de formaliser un nouveau cadre d'intervention entre les parties concernant :

➤ le transfert de propriété des voiries

- du domaine public routier départemental vers le domaine public routier communal : de la « Route des Makes » du PR0+000 au PR1+053, c'est-à-dire du giratoire de la pharmacie Roches Maigres, 20B Rue Leconte de Lisle jusqu'au croisement avec la RN1C - Périmètre en **rouge** sur le plan
- du domaine public routier communal vers le domaine public routier départemental : de la rue Général de Gaulle, située entre l'intersection avec la route nationale RN1C via une portion de l'avenue Pasteur et le giratoire D20 de la pharmacie Roches Maigres, 20B Rue Leconte de Lisle, 97450 Saint-Louis – Périmètre en **vert** sur le plan

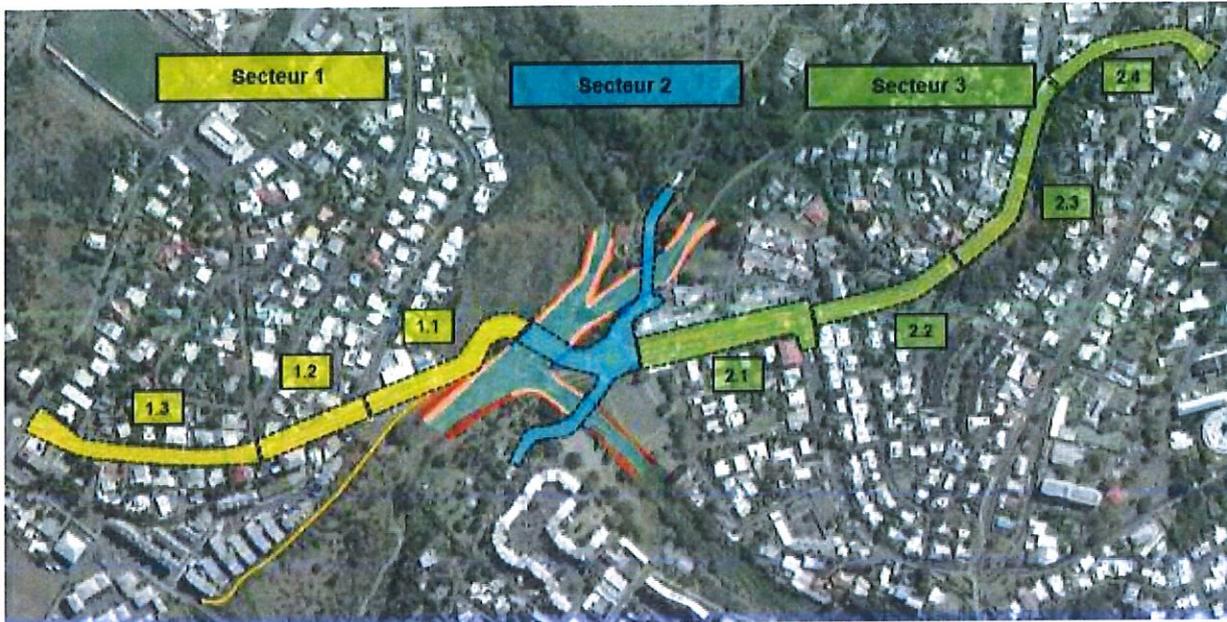


➤ le transfert de maîtrise d'ouvrage

Afin de mener à bien les travaux, les parties ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. En effet, il est précisé que les travaux concernant la suppression des radiers de Maison Rouge et de Sarda Garriga ainsi que la réalisation d'une voie verte le long de la Ravine du Gol seront réalisés par le Département pour le compte de la Commune (ces ouvrages restants propriétés communales).

Cette convention est organisée conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui stipule que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

La convention prévoit donc le transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Louis vers le Département relativement aux études, suivi administratifs et travaux de l'ensemble des secteurs.



➤ les modalités de financement des travaux

Le coût total de l'opération est estimé à 23 573 091,91 € HT soit 25 576 804,72 € TTC avec la répartition suivante (hors demande de subvention à venir) :



Montant Total	Département de la Réunion	Commune de Saint-Louis	CIVIS
25 576 804,72 € TTC	12 837 863,11 € TTC	10 440 678,95 € TTC	2 298 262,66 € TTC
<i>Répartition</i>	<i>50,19%</i>	<i>40,82%</i>	<i>8,99 %</i>

Par ailleurs, conformément à la délibération de 2019, la compensation financière des emprises actualisées (en fonction de l'indice travaux de décembre 2024) est de :

Sujet	Montants € TTC actualisés	Destinataire de la compensation
Remise en état de la chaussée de la RD20	282 000.00€	Ville de Saint-Louis
Remise en état de la chaussée de la rue Général de Gaulle	662 400.00€	Département de la Réunion

La commune de Saint Louis réglera un montant de 380 400€ TTC au Département de La Réunion au titre de l'équité de transfert de voirie.

Il est donc nécessaire d'approuver la convention entre le Département et la Commune de Saint-Louis concernant le classement/déclassement des voiries, le transfert de maîtrise d'ouvrage, et le transfert de propriété relatif au projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle et de franchissement des Trois Ravines.

II – DELIBERATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le livre IV « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée » du Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Départemental n° 111 du 21 juin 2017 relative à l'adoption du règlement de voirie départementale,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 112 du 21 juin 2017 relative au principe de répartition des dépenses des travaux routiers entre le Département et les communes,
Vu la convention n° 2019/RD20/3/DRT/SR en date du 21 mai 2019,

Vu le projet de convention tel qu'annexé

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – d'approuver la convention, telle qu'annexée, entre le Département et la Commune de Saint-Louis concernant le classement/déclassement des voiries, le transfert de maîtrise d'ouvrage, et le transfert de propriété relatif au projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle et de franchissement des Trois Ravines.

Article 2 – d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous document relatif à cette affaire

Vote : 32 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**